

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Janvier 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **PETITE ENFANCE** : Régularisation du transfert des locaux de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) des Petits Oursons à Loire sur Rhône

Rapporteur : Lucette GIRARDON TOURNIER

NOTE DE SYNTHÈSE

La CCRC avait pris la compétence Petite Enfance au 1^{er} janvier 2005. L'EAJE des P'tits Oursons était alors une structure associative, hébergée dans des locaux municipaux. Sa gestion a été reprise par la CCRC le 1^{er} juillet 2005. Cependant, pour diverses raisons techniques dont des problèmes d'infiltration d'eau, il n'avait pas été procédé à cette époque au transfert des locaux. Le bâtiment hébergeant les P'tits Oursons est occupé à l'étage inférieur par des services de la commune ; le chauffage en est assuré par la chaufferie de la mairie.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation et de mettre ces locaux à disposition de l'Agglo conformément aux modalités prévues par l'article L1321-1 du Code Général des collectivités territoriales dans le cadre des transferts de compétence. Cette mise à disposition sera constatée par procès-verbal, et une opération d'ordre comptable non budgétaire actée dans l'inventaire des deux collectivités.

Les dépenses liées aux bâtiments (fluides, chauffage, maintenance) étaient jusqu'à présent entièrement supportées par la commune. Les dépenses afférentes à l'EAJE seront transférées à l'Agglo à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est proposé une convention de mise à disposition de l'Équipement d'Accueil du Jeune Enfant des P'tits Oursons entre la commune et l'Agglo. Cette convention définit la répartition des charges concernant les locaux de l'EAJE. Le transfert financier correspondant sera acté dans le cadre d'une prochaine CLET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRC du 12 juillet 2004, décidant la modification statutaire en vue de prise de compétences Petite Enfance,

VU la création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de la CCRC et de ViennAgglo,

VU la délibération 19-127 du 1^{er} octobre 2019 définissant l'intérêt communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

VALIDE la mise à disposition à l'Agglo des locaux de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant des P'tits Oursons de Loire sur Rhône dans le cadre du transfert de la compétence Petite enfance.

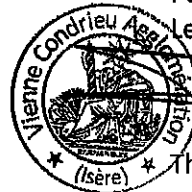
APPROUVE la convention de mise à disposition de l'Équipement d'Accueil du Jeune Enfant des P'tits Oursons entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Loire sur Rhône jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

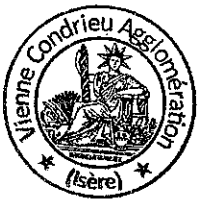
Conseil Communautaire du 28 Janvier 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 03 FEV. 2020
et a été publiée le 03 FEV. 2020

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR